

# COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 10 juillet 2023

## PROCES-VERBAL

Objet	Procès- verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès	
Lieu	Salle polyvalente - Uzès	Heure : 18h00
Date de la convocation	4 juillet 2023	
Nombre de délégués en exercice	57	
Nombre de délégués présents	44	
Nombre de délégués votants	52	

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Fabrice VERDIER, en qualité de Président de la communauté de communes Pays d'Uzès.

### Présents :

Mmes ALVARO, BAZIN, BONNEAU, BOUCHE, CABOT, FABIE, GLOANEC, LAUTHIER, LE VOYER, MARINOPOULOS, PESENTI, REGHENAS  
MM. AMALRIC, ARQUE, BARBERI, BONZI, BOUCARUT, BOURDANOVE, CAUNAN, CAVARD, CHAPON, CLEMENT, DAILCROIX, DAUTREPPE, EKEL, FRANCOIS, GAUCHARD, GAYTE, GERVAIS, GISBERT, GUARDIOLA, JUVIN, LATTARD, MAZIER, PETIT, PIETTE, POISSONNIER, RIEU, SALLE-LAGARDE, SEROPIAN, SERRE, VERDIER, VEYRAT, VINCENT

### Pouvoirs :

M. BONNEAU donne pouvoir à Mme BONNEAU  
M. CRESPIY donne pouvoir à M. BOUCARUT  
Mme DEJEAN donne pouvoir à M. CAVARD  
M. GODEFROY donne pouvoir à M. EKEL  
M. GUIHERMET donne pouvoir à M. VERDIER  
Mme PASTRE DEFOS DU RAU donne pouvoir à Mme GLOANEC  
Mme RUBIO-CHAMPETIER donne pouvoir à M. PIETTE  
Mme VILLEFRANCHE donne pouvoir à M. CHAPON

### Absents excusés :

Mmes CARDON, DEJEAN, FERRIERE, PASTRE DEFOS DU RAU, RUBIO-CHAMPETIER, VILLEFRANCHE  
MM BONNEAU, CRESPIY, GODEFROY, GUIHERMET, LAFONT, MEJEAN

### Absents :

M. DE SEGUINS-COHORN  
Mmes VALMALLE, VARIN

### Absents représentés :

M. LAFONT représenté par M. GAUCHARD  
Mme FERRIERE représentée M. LATTARD  
M. KIELPINSKY représenté par Mme LE VOYER

Monsieur Jacques CAUNAN est désigné secrétaire de séance.

A l'ouverture du conseil, le Président propose une minute de silence en la mémoire d'Alain ZULBERTY, élu de Bourdic engagé dans l'intercommunalité et la vie associative sportive.

A l'issue, le Président ouvre la séance à 18h.

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2023.

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire.**

### **2. Convention de partenariat avec la Maison Nature Environnement pour la mise en œuvre du guichet Renov'Occitanie**

M. EKEL présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code des relations entre le public et l'administration,  
Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,  
Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,  
Vu la délibération du 14 novembre 2019 du conseil régional Occitanie instaurant le Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique (SPIRE),  
Vu l'appel à manifestation d'intérêt lancé aux collectivités par la Région auquel la Maison Nature Environnement du Gard a répondu,

Considérant que la Région Occitanie a souhaité pour déployer son service public intégré de la rénovation énergétique, créer un réseau de « guichets uniques de l'énergie » à destination des citoyens baptisés « Renov' Occitanie »,

Considérant que le CPIE porté par la Maison Nature Environnement d'Alès a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt lancé aux collectivités qui souhaitaient se positionner sur cette thématique avec le portage d'un projet pour les intercommunalités du Gard qui seraient intéressées,

Considérant qu'il est intéressant pour la CCPU d'offrir à tous les ménages un accompagnement global pour leurs travaux de rénovation énergétique : depuis l'information, les conseils, jusqu'aux financements pour tout ou partie de leur projet,

Considérant que le projet a été proposé à la commission transition énergétique qui y a vu un intérêt et a proposé une itinérance du conseiller sur le territoire,

Considérant que ce guichet unique concernant notre périmètre regroupe les EPCI du Piémont Cévenol, du Pays Viganais, de Causse Aigoual Cévennes et de Cèze Cévennes,

Considérant que ce service est fonctionnel depuis 1 an, et qu'il est proposé de le renouveler pour la même durée,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention (ci-jointe) relative au partenariat avec la Maison Nature Environnement pour la mise en œuvre d'un guichet unique de l'énergie sur le territoire du Pays d'Uzès pour l'année 2023,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

### **3. Travaux de normalisation des pistes DFCI 2023**

M. SERRE présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 28 novembre 2022 approuvant la révision du plan de massif de l'Uzège,

Considérant les équipements de Défense de la Forêt Contre l'incendie (DFCI) présents sur le territoire de la Communauté de Communes,

Considérant la nécessité de procéder à la mise aux normes de ces équipements DFCI,

Considérant la proposition d'opération de travaux de normalisation des pistes DFCI suivantes :

- U4 : Vallérargues, Belvezet
- U18 : Uzès, Montaren-St Médières, St Quentin la Poterie, Fontarèches, St Laurent la Vernède
- U21 : St Quentin la Poterie, La Bastide d'Engras
- U66 : Montaren-St Médières
- U52 : Vallérargues, Belvezet
- U82 : St Quentin la Poterie, Vallabrix

Considérant que le plan de travaux de normalisation a été établi par le Service Environnement du Conseil Départemental du Gard pour les communes,

Considérant qu'un dossier de demande d'aide aux travaux de normalisation des équipements DFCI sera transmis aux services de la Région Occitanie afin d'obtenir une subvention au taux de 80% sur le montant H.T prévisionnel des travaux de 267 646,40 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la proposition d'opération de travaux de normalisation des pistes DFCI pour un montant prévisionnel de 267 646,40 € HT
- de solliciter une subvention afférente à ce programme de travaux auprès de la Région Occitanie, à hauteur de 80% du montant H.T des travaux, soit un montant de 214 117,12 €
- de réaliser ce programme suivant la procédure en vigueur pour la désignation du maître d'œuvre et des entreprises
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **4. Travaux d'entretien des pistes DFCI 2023**

M. SERRE présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 28 novembre 2022 approuvant la révision du plan de massif de l'Uzège,

Considérant les équipements de Défense de la Forêt Contre l'incendie (DFCI) présents sur le territoire de la Communauté de Communes,

Considérant la nécessité de procéder l'entretien régulier de ces équipements DFCI,

Considérant l'obligation de réaliser les travaux d'entretien en groupement de commandes afin d'être éligible à la subvention du Département du Gard à hauteur de 80 %,

Considérant que pour l'année 2023, la communauté de communes du Pays d'Uzès souhaite se regrouper avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de l'Yeuseraie,

Considérant la proposition d'opération d'entretien des pistes DFCI suivantes :

- Y56 : Flaux
- U41 : Blauzac
- U75 : Montaren-St Médières
- U17 : Montaren-St Médières, St Quentin la Poterie, Fontarèches, La Bruguière, Uzès
- U8 : Aigaliers, Belvezet

Considérant que le plan de travaux de normalisation a été établi par le Service Environnement du Conseil Départemental du Gard pour les communes,

Considérant qu'un dossier de demande d'aide aux travaux de normalisation des équipements DFCI sera transmis aux services du Département du Gard afin d'obtenir une subvention au taux de 80% sur le montant H.T prévisionnel des travaux de 158 054,96 €,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la proposition d'opération de travaux de normalisation des pistes DFCI pour un montant de 158 054,96 € HT,
- de solliciter une subvention afférente à ce programme de travaux auprès du Département du Gard, à hauteur de 80% du montant H.T des travaux, soit un montant prévisionnel de 126 443,96€ ,
- d'autoriser le Président à signer une convention relative au groupement de commandes avec le SIVU du l'Yeuseraie selon les termes stipulés dans cette délibération,
- de réaliser ce programme suivant la procédure en vigueur pour la désignation du maître d'œuvre et des entreprises,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

## **5. Approbation du schéma de mobilité durable**

M. DAUTREPPE présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,  
 Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,  
 Vu les commissions permanentes du 20 juin 2022 et du 17 avril 2023 au cours desquelles le schéma de mobilité durable a été présenté,

Considérant le travail d'élaboration du plan de mobilité durable réalisé entre mai 2021 et décembre 2022,

Considérant le diagnostic et la stratégie présentés en commission permanente le 20 juin 2022 et la programmation présentée en commission permanente le 17 avril 2023, après concertation avec les élus et les administrés dans le cadre des ateliers du Plan Climat Air Energie Territoriale du Pays d'Uzès ;

Considérant les avis et remarques transmis par les partenaires institutionnels ;

Considérant le plan de mobilité annexé à la présente délibération et prévoyant la stratégie suivante :

Axe 1 : Avoir une offre de transport territorialisée et adaptée

Axe 2 : Développement d'un plan vélo domicile-travail / domicile-étude

Axe 3 : Réorganiser les services de transport en commun pour les rendre accessibles et efficaces

Axe 4 : Développement du covoiturage

Considérant que pour mettre en œuvre le schéma de mobilité durable et permettre la réalisation des pistes cyclables intercommunales, deux dispositifs juridiques pourront être mis en œuvre : la délégation de maîtrise d'ouvrage et l'offre de concours, dans les deux cas la participation communale sera de 15%.

Considérant que pour mettre en œuvre le schéma de mobilité durable pour l'ensemble des actions proposées finançables par les communes hors pistes cyclables intercommunales, la communauté de communes du Pays d'Uzès allouera des financements aux communes dans le cadre d'un fonds de concours hors règlement des fonds de concours en investissement à raison de 50 % du reste à charge.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le schéma de mobilité durable du Pays d'Uzès,
- d'approuver les dispositifs juridiques et financiers proposés pour permettre le financement des actions afférentes,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

**Intervention de L. BOUCARUT, R. PESENTI, F. MAZIER, C. CAVARD, B. RIEU, X. GAYTE.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

## **6. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes du Pays d'Uzès**

M. DAUTREPPE présente la délibération suivante :

Vu les articles L.2224-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de l'environnement et notamment l'article L541-1 et suivants,  
Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Uzès,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il revient au président de la Communauté de Communes du Pays d'Uzès de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ; qu'il a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation,  
Considérant que ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, soit :

- les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- les indicateurs financiers se rapportant aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes et à leurs modes de financement.

Considérant que le rapport annuel des déchets est un document public répondant à une exigence de transparence interne et vis-à-vis de l'usager. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public à la Maison de l'Intercommunalité du Pays d'Uzès et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres de l'Intercommunalité et qu'un exemplaire doit être adressé pour information au préfet du Gard.

Considérant le rapport annuel des déchets 2022 joint en annexe,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de prendre acte, au titre de l'année 2022, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets du Pays d'Uzès,
- de notifier cette délibération à toutes les communes membres concernées et à la préfecture du Gard.

**Intervention de C. CAVARD.**

**Le conseil communautaire prend acte du rapport.**

## **7. Plan de financement du projet de piscine intercommunale du Pays d'Uzès**

M. SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,  
Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au lancement d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une piscine couverte,  
Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant l'étude de faisabilité et la préprogrammation pour la réalisation d'une piscine intercommunale du Pays d'Uzès,  
Vu la délibération du 7 février 2022 relative à l'approbation du programme de l'opération et au lancement du concours de maîtrise d'œuvre,  
Vu la délibération du 13 décembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure de concours restreint au niveau avant-projet sommaire,

Considérant que la communauté de communes du Pays d'Uzès s'est lancée dans un projet de construction d'une piscine intercommunale pour l'apprentissage du savoir nager,  
Considérant que pour la réalisation de ce projet, la Communauté de Communes du Pays d'Uzès souhaite solliciter le Département du Gard, la Région, l'ADEME, l'Etat, et l'Agence Nationale du Sport (ANS), pour demander des subventions sur ce projet,  
Considérant que l'Etat, souhaite disposer d'un phasage en tranche fonctionnelle,  
Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Il précise que le plan de financement est actualisé au mois de février 2023 (stade APS) et non au 09/2021 comme figuré dans la note de synthèse.

DEPENSES		RECETTES			
OBJET	MONTANT €HT	STRUCTURE	Dispositif	%	MONTANT €HT
Maîtrise d'œuvre Travaux de construction (valeur 02/ 2023 à l'APS)	1 001 401,04 €	Région Occitanie	Equipement sportif d'intérêt régional	15,4	1 200 000,00 €
	6 768 270,00 €	Département	Contrat d'intérêt départemental	15,4	1 200 000,00 €
		Ademe	Fond Chaleur (35 % du coût de la géothermie)	2,7	206 094,00 €
		Etat	DETR/DSIL	11,6	900 000,00 €
		ANS	Sport	7,1	550 000,00 €
		CCPU	Autofinancement	47,8	3 713 577,04 €
<b>7 769 671,04 €</b>					<b>7 769 671,04 €</b>

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

#### **Intervention de X. GAYTE**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

### **8. Adhésion à la Société Publique Locale 30**

M. PETIT présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,  
Vu les statuts modifiés en date du 29 mai 2017 de la SPL 30,

Considérant que les Sociétés publiques locales (SPL), créées par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, constituent un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités locales. Sociétés anonymes créées et intégralement détenues par des collectivités locales et leur groupement, elles exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres,

Considérant que ces sociétés peuvent intervenir notamment dans les domaines de l'aménagement et de la construction permettant donc d'apporter une réponse globale aux besoins des communes et de leur groupement,

Considérant qu'à travers leur participation aux organes de la SPL et la mise en place de contrôle spécifique, les collectivités membres exercent un pouvoir qualifié de contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services,

Considérant qu'à ce titre, elles peuvent confier à la SPL toute mission d'étude, d'urbanisme, de construction, d'aménagement ou de gestion de service public. Considérée ainsi comme un opérateur interne, la SPL a donc vocation à intervenir pour le compte de ses actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (« in house »),

Considérant que pour apporter une réponse adaptée à ces enjeux, l'outil de la SPL dispose de nombreux avantages : la simplicité juridique, la performance et le gain de temps pour mener à bien des opérations et activités d'intérêt général,

Considérant que le Département du Gard et le Syndicat Mixte du Bois de Minteau ont créé en 2015 la SPL 30 avec un capital de 225 000 € et que depuis d'autres collectivités sont devenues actionnaires,  
Considérant que la SPL 30 a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant notamment au développement économique et à l'attractivité du Territoire, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique,

Considérant que la communauté de communes du Pays d'Uzès souhaite entrer au capital de la SPL30, et cela s'effectuera par l'acquisition d'une action de 100 € auprès du département du Gard, et que compte tenu de cette part de capital, la collectivité siègera au sein de l'Assemblée spéciale qui bénéficiera d'un poste d'administrateur, représentant collectivement ses membres,

Considérant que les statuts de la SPL 30 prévoient en leur article 12 que toute cession d'action doit être préalablement autorisée par décision de l'organe délibérant de la collectivité territoriale concernée, c'est-à-dire le Département du Gard ou le syndicat mixte, et avoir un agrément du Conseil d'administration,

Considérant que la communauté de communes du Pays d'Uzès a engagé des projets de construction de bâtiments qu'elle souhaite avoir la possibilité de travailler avec la SPL 30 qui dispose d'une ingénierie spécifique pour la réalisation de bâtiment économique entre autres,

Considérant les statuts joints en annexe,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les statuts de la SPL 30,
- de se prononcer en faveur d'une participation de la communauté de communes à la SPL 30 par cession de capital,
- d'autoriser le Président à solliciter l'agrément du conseil d'administration de la SPL 30,
- d'acquérir une action de 100 € auprès du Département du Gard, soit une participation totale de 100 € dès lors que celui-ci aura délibéré,
- d'inscrire à cet effet au budget la somme de 100 € correspondant au montant de cette participation,
- de désigner Christian PETIT pour représenter la communauté de communes au sein de l'assemblée spéciale de la société et l'autorise à accepter toutes fonctions dans ce cadre,
- de désigner Christian PETIT pour représenter la communauté de communes aux Assemblées Générales et le dote de tous pouvoirs à cet effet,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour accomplir toutes les formalités, signer tous documents et pièces nécessaires à la participation à la SPL 30.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

## **9. Fonds de concours aux communes : SAINT DEZERY**

M. SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du 7 juin 2021 adoptant la modification du règlement des fonds de concours en investissement,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023 en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,

Considérant que la commune de SAINT DEZERY a pour projet d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école communale afin d'utiliser l'énergie ainsi produite en autoconsommation pour 2 bâtiments : la mairie et l'école, et de revendre le surplus,

Considérant que ce projet facilitant la transition écologique rentre dans le cadre du financement par les fonds de concours,

Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 10 546,00 € HT,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de SAINT DEZERY pour un montant maximal de 2109 €. Ce montant est en adéquation avec le montant plafond de participation tel que défini à

- l'article 11 du règlement d'attribution des fonds de concours en investissement, voté le 7 juin 2021, et dont le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant est inférieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, qui s'élève à 8 437 €,
  - d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Panneaux photovoltaïques Ecole : Eco énergies	10 546,00	Part communale	8 437.00
		Participation CCPU	2 109.00
<b>Total</b>	<b>10 546,00</b>	<b>Total</b>	<b>10 546,00</b>

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **10. Fonds de concours aux communes : AIGALIERS**

M. SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5214-16 V,  
Vu la délibération du 7 juin 2021 adoptant la modification du règlement des fonds de concours en investissement,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023 en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,  
Considérant que la commune d'AIGALIERS a pour projet d'effectuer des travaux de rénovation énergétique de l'école, et de pose de panneaux photovoltaïques pour l'autoconsommation des bâtiments communaux sur la toiture de l'école et de la salle polyvalente,

Considérant les objectifs de la commune : réduire drastiquement la consommation d'électricité des 2 bâtiments communaux représentant un coût annuel conséquent pour le budget communal, et de réduire les émissions de gaz à effet de serre (G.E.S),

Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 76 025,00 € HT, que le montant de la subvention Fonds vert sollicitée est de 45 615,00 €,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de AIGALIERS pour un montant maximal de 15 205,00 €. Ce montant est en adéquation avec le montant plafond de participation tel que défini à l'article 11 du règlement d'attribution des fonds de concours en investissement, voté le 7 juin 2021, et dont le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant est égal à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, qui s'élève à 15 205,00 €,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>
----------------------------

Dépenses		Recettes	
Isolation intérieure Monleau	27 250,00	Fonds vert	45 615,00
Audit énergétique	2 000,00	Part communale	15 205,00
Etude BET	850,00	Participation CCPU	15 205,00
Eclairage « quiétude Rey »	6 860,00		
Panneaux photovoltaïques			
- Salle polyvalente	24 906,00		
- Ecole	14 159,00		
<b>Total</b>	<b>76 025,00</b>	<b>Total</b>	<b>76 025,00</b>

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

### **11. Convention d'objectifs et de moyens avec le Comité de Promotion Agricole**

M. GUARDIOLA présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Uzès,

Considérant que le Comité de Promotion Agricole est habilité à fédérer et coordonner des actions d'animation, de développement et de promotion de sa filière professionnelle,  
Considérant que la Communauté de Communes Pays d'Uzès dispose des compétences économiques et touristiques,

Considérant qu'il est proposé aux membres du Conseil Communautaires que la CCPU et le Comité de Promotion Agricole associent leurs compétences et moyens afin de structurer et valoriser le terroir dans le cadre d'une collaboration entre filière agricole et l'économie touristique ; que l'objectif de cette collaboration sera la mise en place de 6 opérations de promotion annuelles (*saison de la truffe, fête de l'olive, tonnerre de bio - foire aux vins, marchés nocturnes été, foire aux vins d'Uzès, senteurs de Garrigues à Lussan*), que la CCPU pourrait soutenir financièrement la réalisation des objectifs du Comité de Promotion Agricole à hauteur de 26 000.00 euros pour l'année 2023.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec le Comité de Promotion Agricole ci jointe,
- d'allouer une subvention au Comité de Promotion Agricole pour l'année 2023 d'un montant de 26 000.00 €,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2023 à l'article 65748.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

### **12. Décision Modificative n°1 – Budget principal**

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu les articles L2121-29 et L2312-2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 2023/3/58, en date du 3 Avril 2023, adoptant le vote du budget principal 2023,  
Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Considérant la nécessité de réajuster certaines lignes budgétaires,

La présente Décision Modificative du Budget Principal comprend :

- Pour la section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont proposées pour un total de 394 932,00 €. Elles évoluent particulièrement sur les chapitres suivants :

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : + 186 000,00 €  
Cela concerne notamment des travaux DFCI pour 170 000,00€, des spectacles de la politique de la ville pour 6 000,00 €, les carto-guides pour 10 000,00 €.
- Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : + 33 672,00 €  
Ce chapitre correspond à des opérations de régularisations. Il s'agit de titres émis à annuler, dont un titre de 31 230,00 € effectué 2 fois sur l'exercice 2022.

Un virement à la section d'investissement est effectué pour 175 260,00 €.

Les recettes de fonctionnement sont proposées pour un total de + 222 672,00 €

Les notifications définitives des dotations, avec pour la dotation d'intercommunalité + 86 010,00 € et pour la dotation de compensation + 9 662,00 €.

Elles comprennent également une recette concernant les DFCI pour un montant de 127 000,00 €.

■ Pour la section d'investissement :

Les dépenses d'investissement sont proposées pour un total de 175 260,00 €.

Des dépenses supplémentaires pour l'opération des DFCI à hauteur de 45 800,00 € (31 500,00 € pour des aménagements et 14 300,00 € pour une participation au financement de travaux au syndicat de Mont Bouquet Aigalliers).

Pour l'opération des pistes cyclables, une modification d'imputation qui n'a pas d'impact budgétaire.

Pour l'opération de la maison de l'intercommunalité, il est inscrit à la présente décision modificative, un engagement non reporté en 2022 pour 9 360,00 €. Il s'agit d'une étude de géothermique.

Pour l'opération ALSH et espace familles de Moussac, sont inscrites des dépenses supplémentaires à hauteur de 120 000,00 € (115 000,00 € pour des travaux et 5 000,00 € pour la maîtrise d'œuvre, suite à l'ouverture des plis de l'appel d'offre travaux).

Il est également inscrit l'adhésion à la SPL 30, pour 100,00 €.

Le virement de la section de fonctionnement de 175 260,00 € permet d'équilibrer la section d'investissement de la présente décision modificative.

La Décision Modificative est votée en « déséquilibre » sur la section de fonctionnement : plus de dépenses que de recettes.

Cette DM est financée par une partie du suréquilibre voté lors du budget primitif 2023 (suréquilibre qui s'élevait à 3 321 386,44 €).

Cependant le BP 2023 + DM n°1-2023 confondus dégagent toujours un suréquilibre au niveau de la section de fonctionnement.

L'ensemble des propositions présenté ci-dessus est retracé en pièce jointe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la décision budgétaire modificative présentée ci-dessus.
- d'autoriser le Président à signer les documents afférents

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

### **13. Décision Modificative n°1 – Budget ZAE Les Sablas**

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu les articles L2121-29 et L2312-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023/3/60, en date du 3 Avril 2023, adoptant le vote du budget annexe ZAE Les Sablas 2023,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Considérant la nécessité de réajuster certaines lignes budgétaires,

La présente Décision Modificative du Budget Annexe ZAE Les Sablas comprend :

■ Pour la section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont proposées pour un total de 30 000,00 €. Il s'agit de compléments de dépenses pour des raccordements électriques, déplacements d'ouvrage (Enedis) : chapitre 011 article 605 achats de matériels, équipements travaux.

Les recettes de fonctionnement sont proposées pour un total de + 30 000,00 €.

Cette dépense vient augmenter le stock final de 30 000,00 € : chapitre 042 – article 7133 variation des en cours de production.

Il s'agit d'une opération d'ordre qui est une recette de fonctionnement et une dépense en investissement : constatation du stock final.

■ Pour la section d'investissement :

Pour les zones d'activités, la section d'investissement permet simplement de constater les stocks et de financer les travaux par l'emprunt.

La contrepartie de la constatation du stock final : + 30 000,00 € : chapitre 040 – article 3355 terrains aménagés.

L'équilibre se fait par l'emprunt qui est augmenté de 30 000,00€

L'ensemble des propositions présenté ci-dessus est retracé en pièce jointe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la décision budgétaire modificative présentée ci-dessus.
- d'autoriser le Président à signer les documents afférents

**Intervention de C. CAVARD.**

**Avec un vote contre (C. CAVARD) et une abstention (B. RIEU) la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.**

**14. Versement d'une aide à la création artistique de 2000 € dans le cadre du prix de l'originalité pour le concours « La Région a un incroyable talent » et du partenariat avec le Crédit Agricole Languedoc**

M. GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu la convention de partenariat du 2 juin 2023 avec le Crédit Agricole Languedoc dans le cadre du festival Uzès Seul en scène et du concours « la Région a un incroyable talent », et notamment l'article 2 de cette convention,

Considérant que la saison 2022-2023 de l'Ombrière Pays d'Uzès, centre culturel et de congrès, a proposé le concours « la Région a un incroyable talent », concours artistique de seul en scène ouvert au public dans le cadre du festival Uzès Seul en Scène du 05 au 07 mai 2023,

Considérant que ce concours s'est déroulé le 6 mai à l'auditorium Frontin de l'EPCC Pont du Gard et a vu 10 candidats proposer leur seul en scène face à un jury,

Considérant que le jury a délibéré sur le lauréat du jury et le lauréat du prix de l'originalité

Considérant que le prix de l'originalité a été attribué par le jury à Marie Sigal, représentée par l'association « Les Amis de Poche », consiste en un versement d'une aide à la création artistique d'un montant de 2000 €,

Considérant que par cette action culturelle la CCPU permet à l'association représentant Marie Sigal de bénéficier d'une aide à la création artistique et souhaite apporter son soutien à l'artiste.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une aide à la création artistique de 2000 euros à l'association « Les Amis de Poche »,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

- **La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **15. Convention de mise à disposition du psychologue du travail du Centre de Gestion du Gard**

M. BONZI présente la délibération suivante :

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 14 à 19 inclus pour l'action sur le milieu professionnel et les articles 20 à 26 concernant l'action envers les agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard en date du 2 mars 2018 portant adoption d'une nouvelle convention qui se substitue à la précédente,

Considérant que le service de Médecine du Travail peut préconiser l'orientation d'un agent vers un psychologue du travail,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention (ci-jointe) relative à la mise à disposition du psychologue du travail du Centre de Gestion du Gard,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **16. Modification du tableau des effectifs**

M. BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient de créer au 31 août 2023 :

- 1 poste d'adjoint administratif non permanent, à temps complet, dans le cadre du dispositif de conseiller numérique, subventionné par l'Etat à hauteur de 50 000€ pour 2 ans, afin de développer l'inclusion numérique sur le territoire notamment au travers du prisme de l'emploi.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer l'emploi précité,
- d'adopter le tableau des effectifs actualisés au 31 août 2023 :

#### **Filière : Administrative**

Cadre d'emploi : Adjoint administratif non permanent,

Grade : Adjoint administratif « conseiller numérique »

- ancien effectif : 2 Tps complet
- nouvel effectif : 3 Tps complet

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

**17. Présentation du bilan suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes délibéré le 27 avril 2022**

M. VERDIER présente le bilan suivant :

Vu le code des juridictions financières et notamment l'article 243-9,

Vu la délibération en date du 11 juillet 2022 présentant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie du 15 juin 2022,

Considérant que dans l'année qui suit la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Président présente un rapport devant cette même assemblée mentionnant les actions entreprises suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes,

**Le conseil communautaire prend acte du rapport.**

Le Président clôt la séance à 19h30.  
Uzès, le 11 juillet 2023.

Le Président

Fabrice VE



